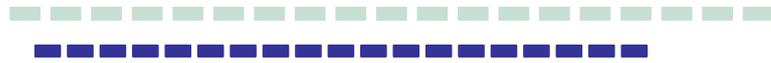


CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Procès Verbal

du 30 août 2016

Mairie de LOUVERNE

Le mardi 30 août 2016 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT (arrivé à 20h55), Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, ~~Marie-Christine DULUC~~, Jean-Louis DÉSSERT, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, ~~Didier PÉRICHET~~, Isabelle VIELLE, ~~Béatrice BOUVET~~, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVÉ~~, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, Guillaume LEROY.

Excusés : Marie-Christine DULUC, Didier PÉRICHET et Josiane MAULAVÉ

Absents : Béatrice BOUVET et Fabienne RAFFIER

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Christiane CHARTIER

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur MALHOMME, en charge de la coordination des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres : Néant

Louage de choses : Néant

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

Arrêté 015-2016 acceptation indemnité sinistre suite vol aux services techniques 17 639.75 €

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
23/08/2016	habitation	13 rue des Rosiers	AD 108	577 m ²	Renonciation
23/08/2016	habitation	16 rue Chateaubriand	AB 177	481 m ²	Renonciation
23/08/2016	habitation	31 rue Pasteur	AD 61	840 m ²	Renonciation

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits : Néant

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Localisation de la célébration des mariages dans les locaux de la Mairie, 2 rue de l'Abbé Angot

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

L'article 75, 1^{er} alinéa, du Code civil pose l'obligation, pour l'officier de l'état civil, de célébrer les mariages « à la mairie ». Les dérogations à cette règle sont limitées à seulement deux hypothèses (soit « en cas d'empêchement grave », soit « en cas de péril imminent de mort de l'un des futurs époux »).

Le Code civil ne permet pas la possibilité d'une célébration dans une annexe de la Mairie, quand bien même elle serait à proximité immédiate ou attenante à la mairie.

L'instruction générale relative à l'état civil reconnaît toutefois au Conseil municipal la possibilité d'affecter une annexe de la « Maison commune » à la célébration des mariages lorsque, « en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période ».

Le Conseil municipal peut dans un tel cas «après en avoir référé au Parquet, prendre une délibération disposant que le local extérieur qui lui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune et que les mariages pourront y être célébrés ».

Par délibération du 06 octobre 2015, le Conseil municipal a statué pour affecter la salle des mariages dans les locaux de l'ancienne Mairie, sise Place Saint-Martin, durant tout le temps des travaux de restructuration et d'extension de la Mairie.

Ces travaux étant terminés, il est naturel de réaffecter les locaux de la Mairie sise au 2 rue de l'Abbé Angot, à l'usage de la célébration des mariages.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L 2121-29 ;

VU l'instruction générale relative à l'état civil ;

VU l'accord de Monsieur le Procureur de la République près le TGI de LAVAL sur le caractère temporaire de la délocalisation de la célébration des mariages ;

CONSIDERANT que les travaux de restructuration-extension de la Mairie sont achevés ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'affecter les locaux de la Mairie, sise 2 rue de l'Abbé Angot, à la célébration des mariages, à compter du 10 septembre 2016

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-07-56

AFFICHÉE LE 02-09-2016

VISÉE LE 01-09-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES – ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS - Octroi d'une subvention exceptionnelle au Comité d'animation

Exposé de Nelly COURCELLE

D'un commun accord, la Commune de Louverné et le Comité d'animation prennent en charge, à part égale, la location de parquets dans le cadre de la fête communale du 04 juin 2016.

Le Comité d'animation ayant acquitté la facture de cette location pour la somme de 680,00 € HT, soit 816,00 € TTC, il convient de procéder à la prise en charge communale au travers d'une subvention exceptionnelle de 408,00 € attribuée au Comité d'animation.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération du conseil municipal n°16-01-03 du 19 janvier 2016 portant sur le vote des subventions 2016 ;

CONSIDERANT le paiement effectué par Comité d'animation ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'octroyer au Comité d'animation une subvention exceptionnelle de 408,00 €. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65-64748 du budget principal de l'exercice.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-07-57 AFFICHÉE LE 02-09-2016

VISÉE LE 01-09-2016

OBJET : *AFFAIRES SCOLAIRES – Réforme des rythmes scolaires - approbation du projet éducatif territorial (PEDT) pour la période 2016-2019*

Exposé de Sylvie VIELLE

La Commune de LOUVERNÉ a choisi de mettre en application la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013.

Suite à la mise au point, durant l'été 2013, d'un avant-projet éducatif territorial (PEDT) avec la Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), la Commune de LOUVERNÉ a expérimenté, à titre dérogatoire, les taux d'encadrement prévus par l'article 2 du décret 2013-707 du 2 août 2013 relatif au PEDT.

Un premier PEDT, a été présenté, sous la forme d'une convention, avant le 31 décembre 2013.

En 2014, des ajustements ont été apportés à la convention du PEDT afin d'établir une facturation du service.

Par mél reçu le 01 juillet 2016, la DDCSPP, la DSDEN et la CAF invitent communément les Maires de la Mayenne à présenter un nouveau PEDT pour la période 2016-2019 avant le 07 septembre 2016.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°13-02-15 du 26 février 2013 par laquelle le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre de la nouvelle organisation du temps scolaire à la rentrée 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°18-10-125 du 17 décembre 2013 portant approbation du projet éducatif territorial de la commune de Louverné ;

VU la délibération du Conseil municipal n°14-04-39 du 12 mai 2015 portant ajustement du PEDT à la rentrée 2014-2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de présenter un PEDT sur la période 2016-2019 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver le projet éducatif territorial de Louverné tel que présenté et annexé à la présente et d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-07-58

AFFICHÉE LE 02-09-2016

VISÉE LE 01-09-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Instauration d'un tarif pour la fourrière animale et les interventions des services municipaux en cas de divagation d'animaux

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

La divagation d'animaux est récurrente à Louverné. Les derniers exemples en date nous amènent devoir reconsidérer la position de la Commune quant aux incitations à destination des propriétaires d'animaux visant à accroître leur sens des responsabilités.

Les interventions des élus et des services municipaux sont gratuites, en dépit de l'énergie, du temps, mais aussi des risques induits par tout animal laissé à lui-même dans l'espace public communal.

Il semble utile d'inciter les propriétaires indécents à faire preuve de plus de vigilance vis-à-vis de leurs animaux quels qu'ils soient (domestique, d'élevage ou autre)

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux interventions du Maire pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation.

CONSIDERANT l'exposé du Maire et des divagations d'animaux sur le territoire communal ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'instaurer un tarif de fourrière animale aux propriétaires ou gardiens d'animaux qui divagent sur le territoire de Louverné comme suit :

- 55,00 €, par animal, pour toute capture des services municipaux ou des élus avec ou sans mise en fourrière.
- 10,00 € par jour d'hébergement, dès le premier jour de mise en fourrière.
- 300,00 €, par animal mis en fourrière et dont le propriétaire refuse la récupération.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-07-59

AFFICHÉE LE 02-09-2016

VISÉE LE 01-09-2016

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Régime indemnitaire – Prime de fin d'année

Exposé de Dominique ANGOT

Le régime indemnitaire de Louverné prévoit une prime de fin d'année allouée au personnel communal depuis 1980.

Ce dispositif s'applique en raison du fait que les crédits nécessaires sont votés annuellement au budget de la Commune, mais aussi parce qu'il est antérieur à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cette « prime » est revue conformément aux propositions du Comité technique paritaire (CTP) du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53). Pour cette raison, il convient de valider définitivement le mécanisme traditionnel et d'éviter au Conseil de valider de manière récurrente un dispositif constant depuis de nombreuses années.

Les membres du CTP ont proposé, lors de leur réunion du 20 mai 2016, que le montant de la prime 2016 soit porté à **939,24 €** net pour un agent à temps complet, soit une augmentation correspondant à l'indice INSEE des prix à la consommation de 0,1749% par rapport à la prime 2015 (937,60 € net pour un agent à temps complet).

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 notamment son article 111 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDERANT l'avis du Comité technique paritaire (CTP) ou l'indice INSEE des prix à la consommation.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De fixer, pour 2016, le montant de la prime de fin d'année du personnel communal à 939,24 € net.

De confirmer, pour l'avenir, le mécanisme traditionnel de révision de cette prime en fonction des propositions du Comité technique paritaire ou de l'indice INSEE des prix à la consommation.

De maintenir que le montant de la prime de fin d'année est fixé pour un agent permanent à temps complet. Ce montant est réduit proportionnellement à leur durée de travail pour les agents permanents à temps non complet ou à temps partiel.

De maintenir le principe du versement de cette prime en une seule fois avec les salaires du mois de novembre.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-07-60

AFFICHÉE LE 02-09-2016

VISÉE LE 01-09-2016

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Adhésion au groupement de commande de Laval Agglomération pour l'entretien des voiries et de petits travaux neufs

Exposé d'Eric COUANON

Laval Agglomération propose aux Communes membres d'adhérer à un groupement de commande pour des travaux d'entretien de voirie et pour la réalisation de petits travaux neufs. Le marché de travaux sera lancé au début du mois d'octobre 2016.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés concernant les petits travaux neufs et d'entretien de Voiries et Réseaux Divers (VRD) ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant les petits travaux neufs et d'entretien de VRD.

De désigner Laval Agglomération en tant que coordonnateur de ce groupement et de reconnaître que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est celle du groupement.

D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-07-61 AFFICHÉE LE 02-09-2016

VISÉE LE 01-09-2016

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Extension des compétences de Laval Agglomération – Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges (CLECT) concernant le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) à taxe professionnelle unique (TPU) consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT doit établir un rapport d'évaluation dans le délai d'un an qui suit le transfert de charges.

Adopté collégalement par les membres de la CLECT, le rapport est obligatoirement approuvé par les Communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (majorité des 2/3).

Le rapport, soumis au conseil municipal, présente ainsi l'évaluation des charges transférées, impactant le montant de l'attribution de compensation 2016.

Il vous est proposé d'approuver le rapport de la CLECT qui arrête le montant des charges transférées pour 2016, suite au transfert de compétence "PLU et tout document en tenant lieu".

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2016 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver le rapport de la CLECT, ci-annexé, qui arrête le montant des charges transférées pour 2016, suite au transfert de compétence "PLU et tout document en tenant lieu".

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 22h00

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
La secrétaire de séance
Christiane CHARTIER

Ont été examinées en séance le 30 août 2016 les délibérations suivantes :

16-07-55	Affaires générales – Localisation de la célébration des mariages dans les locaux de la Mairie, 2 rue de l'Abbé Angot
16-07-56	Finances communales – Animation – Vie associative – Subventions – Octroi d'une subvention exceptionnelle au Comité d'animation
16-07-57	Affaires scolaires – Réforme des rythmes scolaires – Approbation du projet éducatif (PEDT) pour la période 2016-2019
16-07-58	Finances communales – Instauration d'un tarif pour la fourrière animale et les interventions des services municipaux en cas de divagation d'animaux
16-07-59	Personnel communal – Régime indemnitaire – Prime de fin d'année
16-07-60	Intercommunalité – Adhésion au groupement de commande de Laval Agglomération pour l'entretien des voiries et de petits travaux neufs
16-07-61	Intercommunalité – Extension des compétences de Laval Agglomération – Rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges (CLECT) concernant le transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2016

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE		Marie-Christine DULUC	Excusée
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY		Didier PÉRICHET	Excusé
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	Absente
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	Excusée
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	
Sandra GARNIER		Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY			